

CONDITIONS GENERALES DE VENTE



ARTICLE 1 : ACCEPTATION DES CONDITIONS

En vous engageant sur une ou plusieurs activités des Chiens du Ballon d'Alsace et afin d'assurer la meilleure expérience possible vous certifiez avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Vente (CGV) et y adhérer sans réserve.

Chacune des personnes vous accompagnant ou placées sous votre responsabilité, ainsi que leurs représentants légaux (cas des mineurs notamment) en ont également été informées. Tout litige en application aux présentes CGV est soumis aux juridictions françaises et au droit français.

ARTICLE 2 : CONDITION PHYSIQUE

Nous ne pouvons pas demander de justificatifs systématiquement, néanmoins nos activités sont ouvertes aux personnes ne présentant aucune contre-indication médicale à la pratique du traîneau à chiens. Les femmes enceintes et les enfants de moins de 18 mois ne peuvent participer à nos activités quelles qu'elles soient et cela pour des raisons de sécurité évidentes. Les personnes souffrant d'un handicap quel qu'il soit sont invitées à nous le signaler.

Pour des raisons techniques, le chargement sur nos traîneaux/karts n'excédera pas 180kg. Les personnes à fortes corpulences sont invitées à nous le signaler pour nous permettre d'adapter nos prestations.

ARTICLE 3 : ENCADREMENT ET SÉCURITÉ

Nos mushers sont des passionnés expérimentés.

En participant à une activité, vous acceptez les consignes pédagogiques de vos mushers. Le non-respect des consignes peut amener votre musher à stopper l'activité s'il estime que vous, le groupe, les chiens sont mis en péril, dans ce cas aucun dédommagement n'est prévu. En participant à une activité, vous êtes également conscient des risques liés aux activités de plein air. Vous vous engagez à ne pas reporter la responsabilité de ces risques sur les mushers et la structure. En ce sens, le musher peut être amené à écourter une activité si les conditions le nécessitent, dans ce cas aucun dédommagement n'est prévu de notre part.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Vous êtes couvert par les assurances de notre structure en cas d'accident provoqué de notre part (matériel défectueux, etc.). Vous n'êtes pas couvert pour un accident indépendant du musher

(entorse, infection, etc.) : pour cela, renseignez-vous auprès de votre assurance sur votre couverture et les extensions temporaires possibles.

ARTICLE 5 : RÉSERVATIONS, ANNULATIONS OU REPORTS

Les réservations, annulations, paiements et remboursements sont gérés directement par notre structure.

Les réservations s'effectuent exclusivement via Bookeo. Une réservation est effective à la réception du paiement de 100% du tarif de l'activité (un mail de confirmation vous est alors expédié).

Les remboursements/ou avoirs définitifs sont ensuite édités suivant les conditions tarifaires suivantes :

- 100% (montant inchangé) dans les 48h précédents l'activité (y compris donc si vous ne vous présentez pas)
- 50% vous sont remboursés si vous annulez entre 14 jours et 2 jours avant le début de l'activité programmée
- 90% vous sont remboursés si vous annulez à 15 jours ou plus du début de l'activité : 10% restent dû à la structure, correspondants aux frais de réservation (secrétariat, frais bancaires, gestion administratif etc)
- 100% vous sont remboursés si l'activité est annulée par notre structure pour des raisons indépendantes de vous (conditions non favorables...).

En cas d'absence ou de retard de votre part entraînant l'impossibilité de la prestation, aucun remboursement ne sera effectué (panne de voiture, manque d'anticipation de l'état des routes, erreur de date, etc.). Annulations ou reports Les remboursements qui vous sont dû comme défini ci-dessus, seront effectués dans les plus brefs délais.

ARTICLE 6 : ACTIVITÉS, CONDITIONS DE DÉROULEMENT ET TARIFS

Le mushing est une activité qui nécessite une importante logistique ainsi que de nombreuses connaissances et compétences. Aussi, les explications pédagogiques liées aux chiens, au matériel, aux techniques ou à l'environnement font partie intégrante de la séance, le temps d'attelage, l'hydratation des chiens, etc.

De plus, nos activités ne sont pas des manèges programmables mais bien liées à du vivant dans un environnement montagnard changeant. Les durées des activités dépendent également des conditions extérieures et de la forme des chiens : un traîneau n'a pas la même vitesse sur une neige glacée ou poudreuse, un chien court plus vite par temps froid, etc. En vous engageant dans notre structure vous décidez de profiter de l'instant plutôt que de votre montre.

Parcours Nous faisons notre maximum pour vous proposer le meilleur, malgré cela, selon la période ou les conditions, il se peut que votre musher soit obligé d'adapter le parcours initial en le modifiant, ou en répétant une boucle par exemple.

Retards

Pour des raisons de gestion des plannings et des chiens, en cas de retard de votre part la structure ne pourra assurer votre prestation et sera contrainte d'appliquer les présentes conditions (cf art. 5).

Veillez donc à prendre vos précautions, notamment sur routes hivernales (état des routes, pensez à la localisation de votre location et à vos équipements hivernaux, etc.).

Remplacement d'une activité

En cas de conditions incompatibles avec une activité, notre structure décidera soit l'annulation de l'activité (cf art. 5) soit proposera une autre prestation sans forcément d'avis préalable. Dans ce dernier cas, un éventuel refus de votre part sera interprété comme une annulation de votre part et les présentes CGV s'appliqueront en ce sens (cf art. 5).

Catégories d'âges

Pour des raisons de gestion de l'activité concernée, nos catégories d'âges sont anticipées en fonction des gabarits approximatifs des participants et de leur autonomie. Ce sont donc les âges à la date de réalisation de l'activité qui doivent être pris en compte, et non à la date de réservation : en cas de doute, un justificatif d'identité peut être demandé sur place.

ARTICLE 7 : ÉQUIPEMENT INDIVIDUEL

Les activités proposées, vous trouverez une liste d'équipement recommandée.

Suivant les conditions, le non-respect de cet équipement minimal peut contraindre le musher à annuler la prestation (cf art. 5).

Activités hivernales :

- des chaussures chaudes et imperméables type "randonnée" ou "montagne"
- des vêtements (pantalon et veste) chauds et imperméables
- un bonnet
- une paire de gants chauds
- une paire de lunettes solaire
- de la crème solaire
- équipement « loi montagne » pneus neige ou chaines/chaussettes

Activités estivales :

- des chaussures de sport dynamiques (type rando ou trail)
- vêtements de pluie
- bonnet ou casquette selon la météo
- une paire de lunettes solaires
- de la crème solaire